

Quelle prime exceptionnelle a été prévue pour les salariés du secteur bancaire en 2025 ?

Réponse courte

La CCT Banques 2024-2026 a prévu le versement d'une **prime exceptionnelle unique de 500 EUR brut** avec les salaires de **janvier 2025**. Cette prime a bénéficié à tous les salariés **en service** dont le contrat n'était pas **dénoncé au 31 décembre 2024**. Il s'agit d'un versement ponctuel, non récurrent, qui ne s'intègre pas au salaire de base. Les conditions d'conditions d'éligibilité sont strictement définies par la CCT.

Cette prime exceptionnelle constitue l'une des avancées majeures de la CCT 2024-2026, venant compléter les enveloppes salariales annuelles et les revalorisations des minimums conventionnels. Son montant de **500 EUR brut** est forfaitaire et identique pour tous les salariés éligibles, indépendamment de leur groupe de classification, de leur ancienneté ou de leur niveau de rémunération.

Définition

La **prime exceptionnelle** est un versement unique négocié dans le cadre de la CCT Banques 2024-2026, distinct des éléments récurrents de la rémunération. Elle vise à offrir un complément immédiat aux salariés du secteur dans un contexte d'inflation et d'érosion du pouvoir d'achat.

Contrairement aux enveloppes salariales qui s'intègrent pérennément au salaire de base, la prime exceptionnelle est un versement **ponctuel** qui n'affecte ni la rémunération de base ni le calcul des autres éléments conventionnels (prime de fidélité, présomption de compétences). Son montant brut est soumis aux cotisations sociales et à l'régime fiscal des primes.

Conditions d'exercice

Les conditions d'éligibilité à la prime exceptionnelle sont les suivantes.

Condition	Détail
Montant	500 EUR brut
Date de versement	Janvier 2025 (avec le salaire de janvier)
Être en service	Au 31 décembre 2024
Contrat non dénoncé	Pas de préavis en cours au 31 décembre 2024
Caractère	Unique, non récurrent
Intégration au salaire de base	Non
Proratisation temps partiel	Selon les termes de la CCT

La condition de "contrat non dénoncé au 31 décembre 2024" exclut les salariés en préavis de licenciement ou de démission à cette date.

Modalités pratiques

Le versement de la prime exceptionnelle a suivi les modalités suivantes.

Élément	Détail
Ligne de paie	"Prime exceptionnelle CCT" ou intitulé équivalent
Montant brut	500 EUR
Cotisations sociales	Prélevées sur le montant brut
Impôt sur le revenu	Retenue à la source selon le barème applicable
Montant net	Variable selon la situation fiscale du salarié
Établissements concernés	Tous les membres de l'ABBL et Bourse de Luxembourg

Le montant net perçu par le salarié dépend de sa situation fiscale personnelle (classe d'impôt, taux marginal). La prime a été versée automatiquement par l'employeur sans démarche du salarié.

Pratiques et recommandations

Vérifier sur la fiche de paie de janvier 2025 que la prime exceptionnelle a bien été versée et que le montant brut correspond à 500 EUR.

Contrôler les prélèvements (cotisations sociales et impôt) pour s'assurer que seules les retenues légales ont été appliquées.

Contactez les RH ou la délégation du personnel si la prime n'a pas été versée alors que les conditions d'éligibilité étaient remplies au 31 décembre 2024.

Prendre en compte cette prime dans la déclaration fiscale annuelle, car elle figure sur le certificat de rémunération annuel émis par l'employeur.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.162-1</u> et suivants	Cadre légal des conventions collectives de travail
Article <u>L.162-12</u>	Principe de faveur entre CCT et contrat individuel
CCT Banques 2024-2026	Prime exceptionnelle de 500 EUR brut en janvier 2025
Code de la sécurité sociale	Assujettissement aux cotisations sociales

La prime exceptionnelle de 500 EUR brut est un versement unique de la CCT 2024-2026 qui ne se reproduira pas les années suivantes sauf renégociation. Elle ne modifie pas le salaire de base et n'entre pas dans le calcul de la prime de fidélité ni des autres éléments de rémunération conventionnels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.